

Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs

Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	Vision.....	4
III.	Champ d'application.....	4
IV.	Principes et approches.....	4
	A. Connaissance et information	4
	B. Transparence	4
	C. Droits humains	5
	D. Groupes en situation de vulnérabilité	5
	E. Égalité des genres	5
	F. Approches préventives	5
	G. Transition juste	5
	H. Collaboration et participation	5
V.	Objectifs stratégiques et cibles.....	5
	A. Objectifs stratégiques	6
	B. Cibles.....	6
VI.	Mécanismes d'appui à la mise en œuvre.....	8
	A. Programmes de mise en œuvre.....	8
	B. Mise en œuvre au niveau national	8
	C. Coopération et coordination au niveau régional	9
	D. Participation accrue des différents secteurs et acteurs.....	9
VII.	Questions préoccupantes.....	10
	A. Définition.....	10
	B. Proposition, sélection et adoption des questions	10
	C. Mécanismes de mise en œuvre	11
VIII.	Renforcement des capacités.....	11
IX.	Considérations financières	12
	A. Approche intégrée du financement.....	12
	1. Intégration	12
	2. Participation du secteur privé.....	12
	3. Financement extérieur ciblé	13
	B. Mise en place de partenariats multisectoriels et participation à ces partenariats	13
X.	Dispositions institutionnelles	13
	A. Conférence mondiale sur le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs	13
	B. Bureau de la Conférence internationale.....	14
	C. Secrétariat.....	15
	1. Financement du secrétariat.....	15
XI.	Bilan des progrès accomplis	15
XII.	Révision et mise à jour du Cadre	16
	Annexe I.....	17
	I. Communication d'informations	17
	II. Propositions	17
	A. Propositions de questions	17
	B. Examen initial et publication des propositions	17
	III. Plans de travail.....	18
	Annexe II.....	19
	Annexe III.....	22

I. Introduction

1. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est essentielle pour protéger la santé humaine et l'environnement. Des progrès ont été accomplis dans la réduction des effets néfastes des produits chimiques et des déchets, mais l'objectif mondial en matière de gestion des produits chimiques adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable (2002) – à savoir que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum – n'avait pas été atteint en 2020. Il est nécessaire que l'ensemble des parties prenantes et des secteurs prennent d'urgence des mesures plus ambitieuses afin de protéger les générations actuelles et futures.
2. Les produits chimiques jouent un rôle important dans notre quotidien et en font partie intégrante par leur présence dans de nombreux matériaux, articles et produits partout dans le monde. Il est indispensable de les gérer de façon rationnelle pour prévenir et, lorsque la prévention n'est pas possible, réduire au minimum les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Les avantages qu'offre l'action sur les plans économique, environnemental et social sont indiscutables, notamment en ce qui concerne la santé et le bien-être de toutes les populations¹.
3. Le deuxième rapport sur les perspectives mondiales en matière de produits chimiques (Global Chemicals Outlook II) prévient que le maintien du statu quo n'est pas envisageable². L'industrie chimique mondiale pesait plus de 5 000 milliards de dollars des États-Unis en 2017 et l'on prévoyait que ce chiffre doublerait d'ici à 2030³. Des produits chimiques dangereux continuent d'être rejetés en grandes quantités. Les données scientifiques nous mettent en garde et nous rappellent que la pollution par les produits chimiques et les déchets va à l'encontre de la durabilité. L'exposition aux produits chimiques dangereux et aux déchets tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de leur cycle de vie menace la santé humaine et a des effets disproportionnés sur les groupes vulnérables et à risque⁴.
4. Le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs repose sur une approche multisectorielle et multipartite unique au monde. Il renforce la collaboration et la coordination entre les parties prenantes pour faire face, entre autres défis, à la triple crise des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution frappant notre environnement commun. L'accent doit être mis sur le renforcement des capacités de gestion des produits chimiques et des déchets dans tous les pays, mais le Cadre⁵ a pour objectif de déclencher un changement transformationnel vers une chimie durable dans les secteurs de la chimie et en aval, selon une approche fondée sur le cycle de vie, au moyen de principes directeurs, d'objectifs stratégiques clairs, de programmes et d'initiatives définis et assortis de délais, et de cibles mesurables.
5. Le Cadre a pour objectif de prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, de réduire au minimum les dommages causés par les produits chimiques et les déchets afin de protéger l'environnement et la santé humaine, y compris celle des groupes vulnérables et des travailleur(se)s. Il est intersectoriel et axé sur l'action, avec de solides structures de gouvernance et de mesurabilité facilitant la transparence et l'appropriation des rôles et des responsabilités et permettant d'évaluer les progrès et de promouvoir les normes internationales. Il soutient l'innovation pour fournir de meilleurs produits, plus sûrs et plus durables par leur conception, et faire progresser les modes de consommation et de production durables, notamment en s'appuyant sur l'utilisation rationnelle des ressources et les approches de l'économie circulaire. Les parties prenantes comprennent, sans s'y limiter, les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale, les organisations intergouvernementales, la société civile, les branches industrielles, les entreprises, le secteur financier, les banques de développement, les universités, les travailleur(se)s, les détaillants et les particuliers.

¹ Selon le rapport intitulé « *Global Chemicals Outlook II – From Legacies to Innovative Solutions: Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development* » (Perspectives mondiales en matière de produits chimiques II – Des séquelles du passé à des solutions innovantes : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030) (PNUE, 2019), « les avantages des mesures visant à réduire autant que possible les effets néfastes ont été estimés à des dizaines de milliards de dollars par an » (p. vi).

² Ibid., p. 17.

³ Ibid., p. vi.

⁴ Les travailleurs, les agriculteurs, les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones ; les personnes âgées.

⁵ La présente référence au « Cadre » et les suivantes s'entendent du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs.

Par « secteurs » on entend, entre autres, l'agriculture, l'environnement, la santé, l'éducation, la finance, le développement, la construction et la main-d'œuvre.

6. Le Cadre contribuera à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et restera pertinent pour l'action au-delà de 2030. Il est essentiel d'accomplir des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable dans les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) pour créer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques et des cibles du Cadre. Le Cadre complète d'autres accords et arrangements internationaux et appuie leur application, mais il n'est pas destiné à faire double emploi.

II. Vision

7. Notre vision est celle d'une planète exempte de produits chimiques et de déchets nocifs pour un avenir sûr, sain et durable.

III. Champ d'application

8. Le champ d'application du Cadre couvre l'ensemble du cycle de vie des produits chimiques, y compris des produits qui en contiennent et des déchets qui en résultent⁶. Le Cadre encourage les initiatives visant à favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, tient dûment compte des autres instruments existants relatifs aux produits chimiques et aux déchets, et présente suffisamment de souplesse pour tenir compte de nouveaux instruments.

9. Le Cadre revêt un caractère multipartite et multisectoriel. Il prévoit la participation de tous les secteurs pertinents, notamment ceux de l'environnement, de la santé, de l'agriculture et du travail, et de toutes les parties prenantes qui interviennent tout au long du cycle de vie des produits chimiques aux niveaux local, national, régional et mondial, ainsi que la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux qui sont essentiels à la bonne gestion des produits chimiques et des déchets.

IV. Principes et approches

10. La mise en œuvre du Cadre devrait reposer sur les principes et les approches énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et, selon qu'il convient, dans l'annexe II du Cadre et ci-dessous :

A. Connaissance et information

11. Il existe des compétences spécialisées aux niveaux intrarégional et interrégional, et un solide appui est apporté à la mise en commun des connaissances, y compris au partage des systèmes de connaissances traditionnels et autochtones sur la base d'un consentement préalable, libre et éclairé. Le Cadre favorise la coordination et l'accès à l'information pour permettre une prise de décisions éclairée et fondée sur la science en matière de gestion des produits chimiques et des déchets.

12. La mise en œuvre de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux doit s'appuyer sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

B. Transparence

13. La transparence est indispensable pour garantir des processus décisionnels éclairés et légitimes. Le Cadre favorise la transparence de l'information dans tous les aspects de la mise en œuvre. La capacité de participer aux processus décisionnels, la promotion de la sensibilisation du public, l'accès aux informations pertinentes sur les produits chimiques et leur utilisation, ainsi qu'aux informations relatives à l'environnement, sont fondamentaux pour la protection de la santé humaine et de l'environnement.

14. L'accès effectif à la justice est important pour que les gens puissent faire entendre leur voix, exercer leurs droits et lutter contre la discrimination.

⁶ Aux fins du présent Cadre, les expressions « les produits chimiques et les déchets » et « le cycle de vie des produits chimiques », ainsi que les renvois à celles-ci, doivent être interprétées comme reflétant ce champ d'application.

C. Droits humains

15. La mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets contribue au plein exercice des droits humains et à la pleine jouissance de la dignité et du bien-être humains.

D. Groupes en situation de vulnérabilité

16. L'exposition aux produits chimiques et aux déchets touche souvent les personnes en situation de vulnérabilité de manière disproportionnée, notamment les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les travailleur(se)s, les migrant(e)s, les agriculteur(ric)e(s), les personnes vivant dans la pauvreté, les peuples autochtones et les communautés locales. La mise en œuvre du Cadre devrait tenir compte de ces groupes dans le cadre de la protection de la santé humaine et de l'environnement.

E. Égalité des genres

17. Les femmes sont des agentes du changement et jouent un rôle essentiel dans la résolution des problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets. Le Cadre fait progresser l'égalité des genres par des approches reposant sur la participation pleine et égale des femmes et tenant compte des questions de genre dans tous les aspects de sa mise en œuvre, y compris dans la prise de décision.

F. Approches préventives

18. La prévention est l'essence même de toutes les activités visant à réduire les risques liés aux produits chimiques et aux déchets. Une approche hiérarchique consiste à donner la priorité à la prévention primaire afin de prévenir et, lorsque la prévention n'est pas possible, de réduire au minimum l'exposition aux dangers susceptibles de provoquer des maladies et des blessures ou d'avoir des effets néfastes sur l'environnement.

19. La prévention de l'exposition aux produits chimiques dangereux et le remplacement de ces produits contribuent à la justice intergénérationnelle, sociale et environnementale. La mise au point et l'utilisation de produits chimiques sûrs et durables sont au cœur des priorités pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

G. Transition juste

20. Le passage à une production durable peut avoir des effets inattendus sur les communautés, la santé et les moyens de subsistance. Une transition juste vers une économie durable sur le plan environnemental, avec une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, contribue à la réalisation des objectifs d'un travail décent pour tous et toutes, d'inclusion sociale, de protection des droits humains et d'éradication de la pauvreté.

H. Collaboration et participation

21. Les réseaux, les partenariats et les mécanismes de coopération technique sont importants pour garantir l'efficacité du renforcement des capacités, des travaux ayant trait aux questions d'intérêt commun et de l'échange d'informations, étant entendu qu'ils doivent prendre en compte la situation des pays en développement et leurs besoins en matière de renforcement des capacités.

V. Objectifs stratégiques et cibles

22. Les objectifs stratégiques énoncés ci-dessous guideront les parties prenantes dans les efforts qu'elles déploieront à tous les niveaux pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

23. La réalisation des objectifs stratégiques et des cibles connexes suppose de mettre en œuvre les trois volets de l'approche intégrée du financement, à savoir l'intégration, la participation du secteur privé, et le recensement et la mobilisation de financements extérieurs ciblés, qui sont tous d'égale importance et se renforcent mutuellement. Le renforcement des moyens permettant d'assurer un financement à long terme durable, prévisible, suffisant et accessible, provenant de toutes les sources possibles, est également indispensable à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre.

A. Objectifs stratégiques

- A. Des cadres juridiques, des mécanismes institutionnels et des capacités sont en place afin de concourir et de parvenir à une gestion sûre et durable des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie.
- B. Des connaissances, données et informations exhaustives et adéquates sont produites, mises à disposition et rendues accessibles à tous et toutes afin de permettre la prise de décisions et de mesures en connaissance de cause.
- C. Les questions préoccupantes sont circonscrites, hiérarchisées et traitées.
- D. Des produits de substitution plus sûrs et des solutions innovantes et durables sont en place dans les chaînes de valeur afin de maximiser les avantages pour la santé humaine et l'environnement et de prévenir les risques ou, lorsque la prévention n'est pas possible, les réduire au minimum.
- E. La mise en œuvre est renforcée grâce à l'intensification et à l'amélioration de l'efficacité de la mobilisation des ressources, des partenariats, de la coopération, du renforcement des capacités, et de l'intégration dans l'ensemble des processus décisionnels pertinents.

B. Cibles

Cible A1 : d'ici à 2030, les pays adoptent, mettent en œuvre et font appliquer des cadres juridiques, et se dotent de capacités institutionnelles appropriées pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques et des déchets.

Cible A2 : d'ici à 2030, les parties prenantes intergouvernementales élaborent des directives pour répondre aux besoins des gouvernements intéressés et des acteurs compétents en matière de mise en œuvre de stratégies efficaces de gestion des produits chimiques et des déchets, en utilisant, notamment, les versions mises à jour de la boîte à outils pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

Cible A3 : d'ici à 2030, les entreprises mettent en œuvre les mesures définies pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie.

Cible A4 : d'ici à 2030, les parties prenantes parviennent à prévenir efficacement tout commerce illicite et trafic de produits chimiques et de déchets.

Cible A5 : d'ici à 2030, les gouvernements font en sorte de parvenir à notifier, réglementer ou interdire les exportations de produits chimiques qu'ils ont interdits au niveau national, conformément à leurs obligations internationales.

Cible A6 : d'ici à 2030, tous les pays offrent un accès à des centres antipoison dotés des capacités essentielles pour prévenir les empoisonnements et y faire face, ainsi qu'un accès à des formations à la prévention des risques chimiques et à la toxicologie clinique.

Cible A7 : d'ici à 2035, les parties prenantes se dotent de mesures efficaces pour éliminer progressivement les pesticides hautement dangereux dans l'agriculture lorsque les risques n'ont pas été gérés et qu'il existe des solutions de remplacement plus sûres et abordables, et pour promouvoir la transition vers ces solutions de remplacement et les rendre disponibles.

Cible B1 : d'ici à 2035, des données et des informations exhaustives sur les propriétés des produits chimiques sont produites et rendues disponibles et accessibles.

Cible B2 : d'ici à 2030, les parties prenantes diffusent, dans la mesure du possible, des informations fiables sur les produits chimiques contenus dans les matériaux et les produits tout au long de la chaîne de valeur.

Cible B3 : d'ici à 2035, les parties prenantes génèrent des données sur la production des produits chimiques, y compris ceux contenus dans les matériaux et produits, en plus des données sur les émissions et les rejets de produits chimiques et de déchets dans l'environnement, en les rendant disponibles et accessibles au public.

Cible B4 : d'ici à 2035, les parties prenantes appliquent des directives appropriées, les meilleures pratiques en vigueur et des outils normalisés pour l'évaluation des dangers et des risques et la gestion des produits chimiques et des déchets.

Cible B5 : d'ici à 2030, des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public portant sur la sécurité chimique, la durabilité, les solutions de remplacement plus sûres et les avantages de la réduction des risques liés aux produits chimiques et aux déchets sont élaborés et mis en œuvre, en tenant compte des questions de genre.

Cible B6 : d'ici à 2030, tous les gouvernements mettent en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) dans tous les secteurs pertinents en fonction de la situation nationale.

Cible B7 : d'ici à 2030, les parties prenantes produisent, dans la mesure du possible, et mettent à disposition des données et informations de suivi et de surveillance exhaustives et accessibles sur les concentrations et les sources potentielles d'exposition aux produits chimiques chez les êtres humains (ventilées par sexe, âge, région, et selon d'autres facteurs démographiques, ainsi que d'autres déterminants de la santé pertinents, si possible), dans d'autres biotes et dans les milieux naturels.

Cible C1 : des processus et des programmes de travail assortis d'échéances sont établis, adoptés et mis en œuvre pour les questions préoccupantes recensées.

Cible D1 : d'ici à 2030, les entreprises investissent durablement dans des moyens innovants et mettent au point des innovations permettant de faire progresser la chimie durable et l'utilisation rationnelle des ressources tout au long du cycle de vie des produits chimiques.

Cible D2 : d'ici à 2035, les gouvernements mettent en œuvre des politiques qui favorisent l'utilisation, dans la production, de solutions de remplacement plus sûres et d'approches durables tout au long du cycle de vie, y compris les meilleures techniques disponibles, les pratiques d'achats écologiques et les approches fondées sur l'économie circulaire.

Cible D3 : d'ici à 2030, le secteur privé, y compris le secteur de la finance, intègre des stratégies et politiques visant à mettre en œuvre la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans ses méthodes de financement et ses modèles commerciaux, et applique les normes d'information internationalement reconnues, ou leur équivalent.

Cible D4 : d'ici à 2030, les parties prenantes concernées donnent la priorité, dans leurs programmes de recherche et d'innovation, à des solutions durables et à des solutions de remplacement plus sûres des substances nocives contenues dans les produits et les mélanges, y compris les produits de consommation.

Cible D5 : d'ici à 2030, les gouvernements mettent en œuvre des politiques et des programmes visant à accroître l'appui aux pratiques agricoles plus sûres et plus durables, y compris l'agroécologie, la lutte intégrée contre les ravageurs et l'utilisation de solutions de remplacement non chimiques, selon qu'il convient.

Cible D6 : d'ici à 2030, des stratégies de gestion durable des produits chimiques et des déchets sont élaborées et mises en œuvre dans les principaux secteurs économiques et industriels, et recensent les produits chimiques préoccupants d'intérêt prioritaire, ainsi que les normes et mesures, telles que la méthode reposant sur l'empreinte chimique, visant à réduire l'impact de ces produits et, dans la mesure du possible, leur utilisation tout au long de la chaîne de valeur.

Cible D7 : d'ici à 2030, les parties prenantes mettent en œuvre des mesures et activités destinées à garantir l'efficacité des pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que des mesures de protection de l'environnement dans tous les secteurs pertinents et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cible E1 : d'ici à 2035, les gouvernements s'attachent à généraliser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en la mettant en œuvre dans l'ensemble des plans sectoriels, des budgets et plans de développement, et des politiques et programmes d'aide au développement pertinents.

Cible E2 : d'ici à 2030, les partenariats et les réseaux entre secteurs et parties prenantes sont renforcés en vue de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

Cible E3 : les ressources financières adéquates, prévisibles et durables, provenant de toutes les sources possibles, et nécessaires pour continuer à avancer sur la voie de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets sont recensées et mobilisées conformément à la vision, aux objectifs stratégiques et aux cibles du Cadre dans tous les secteurs, par et pour l'ensemble des parties prenantes, y compris en mobilisant des financements privés et en favorisant le recours à des mécanismes de financement novateurs et mixtes.

Cible E4 : les déficits de financement à combler pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets sont identifiés et pris en compte aux fins du renforcement des capacités, notamment par le biais du Fonds pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

Cible E5 : d'ici à 2030, les gouvernements prennent des mesures pour mettre en place des politiques visant à internaliser les coûts de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets par différents moyens.

Cible E6 : d'ici à 2030, les parties prenantes recensent et renforcent, le cas échéant, les synergies et les liens entre la gestion des produits chimiques et des déchets et d'autres politiques essentielles en matière d'environnement, de santé et de travail, notamment celles concernant les solutions face aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité, la protection des droits humains, la couverture sanitaire universelle ou les soins de santé primaires.

VI. Mécanismes d'appui à la mise en œuvre

A. Programmes de mise en œuvre

24. La Conférence internationale sur le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs (ci-après dénommée « la Conférence internationale ») peut adopter des programmes destinés à appuyer la mise en œuvre du Cadre aux fins de la réalisation de ses objectifs, tels qu'ils sont présentés dans la section V, intitulé « Objectifs stratégiques et cibles ». Ces programmes devraient avoir leur propre angle et faire appel aux secteurs et parties prenantes concernés. Ils pourraient couvrir, dans un format souple et dynamique, les actions que les parties prenantes ont l'intention de lancer, ou auxquelles elles comptent contribuer, aux niveaux national, régional et/ou international afin d'atteindre les cibles pertinentes définies dans la section V. Ces programmes devraient également prévoir les mandats, missions, plans de travail et/ou autres mécanismes nécessaires, y compris les mesures visant à remédier aux problèmes recensés, s'il y a lieu, en vue de contribuer au succès du Cadre dans son ensemble et à la réalisation de ses objectifs stratégiques.

25. La participation à chacun des programmes de mise en œuvre devrait être ouverte à l'ensemble des parties prenantes et des secteurs concernés. La Conférence internationale peut créer des groupes de travail spéciaux qui seront chargés d'orienter et de dynamiser les travaux, ainsi que de stimuler la participation. Outre les acteurs spécifiquement mentionnés dans les cibles, la Conférence devrait inviter le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les organisations intergouvernementales à contribuer activement aux programmes de mise en œuvre afin de faciliter l'application du Cadre et de renforcer plus avant la coopération internationale et la collaboration multisectorielle en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

B. Mise en œuvre au niveau national

26. Pour soutenir une approche intégrée de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, chaque gouvernement devrait mettre en place des dispositifs tels que des plans d'action nationaux de mise en œuvre sur une base interministérielle ou interinstitutionnelle, en consultation avec les parties prenantes, afin que les intérêts des services nationaux concernés et ceux des parties prenantes soient représentés et que tous les domaines de fond pertinents puissent être abordés.

27. Chaque gouvernement devrait désigner un(e) correspondant(e) national(e) pour faciliter la communication et la coordination aux niveaux national, régional et international concernant le Cadre. Le (la) correspondant(e) national(e) devrait, entre autres tâches, diffuser des informations, mettre en place un réseau ou un mécanisme pour coordonner les points de vue nationaux, en prévoyant des consultations avec tous les secteurs et acteurs concernés, participer à des réunions, et être représentatif des dispositifs interministériels ou interinstitutionnels du pays, lorsque de tels dispositifs existent.

28. Pour soutenir une mise en œuvre efficace, des efforts accrus sont requis pour garantir que la mise en œuvre au niveau national fasse intervenir l'éventail souhaitable d'acteurs et de secteurs (santé, environnement, agriculture, travail, etc.) afin de répondre aux priorités nationales.

29. Les gouvernements peuvent élaborer un plan d'action ou un programme national en consultation avec d'autres parties prenantes afin de poursuivre les efforts de mise en œuvre au niveau national. Ce plan ou programme peut être utilisé pour étayer les rapports sur les progrès réalisés au cours de la période considérée, à présenter au titre de la présente section du Cadre, en gardant à

l'esprit que ces plans ou programmes doivent être adaptés aux actions et mesures nationales et ne doivent pas faire double emploi avec les dispositions en vigueur ou d'autres dispositions en matière d'établissement de rapports.

30. Toutes les parties prenantes devraient prendre des mesures pour promouvoir la réalisation des objectifs stratégiques et des cibles qui leur sont associées.

C. Coopération et coordination au niveau régional

31. Les priorités et les capacités de mise en œuvre varient d'une région à l'autre, leurs situations économiques et circonstances respectives.

32. La collaboration internationale, régionale et sectorielle joue un rôle essentiel dans le soutien apporté à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux, y compris entre les partenaires commerciaux et les organisations régionales.

33. Les réunions et les mécanismes de coordination internationaux et régionaux jouent un rôle essentiel en permettant aux parties prenantes de chaque région d'échanger leurs expériences, d'identifier les besoins prioritaires en matière de mise en œuvre, et d'élaborer des positions régionales sur les questions clés.

34. Les régions sont encouragées, s'il y a lieu, à :

a) Définir des priorités communes ;

b) Élaborer des plans régionaux de mise en œuvre pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et envisager des approches et des projets régionaux ou infrarégionaux ;

c) Désigner un(e) correspondant(e) régional(e).

35. Les correspondant(e)s régionaux(les) doivent jouer un rôle de facilitateur au sein de leur région, notamment en entreprenant certaines activités déterminées au niveau régional, comme assurer la présidence de réunions régionales, diffuser des informations présentant un intérêt pour les autres correspondant(e)s de leur région, recueillir les points de vue des correspondant(e)s nationaux(les) sur des questions présentant un intérêt pour leur région, repérer des possibilités de coopération régionale, aider à transmettre les informations et les points de vue émanant de la région au membre du Bureau qui la représente, s'il y a lieu, et établir des rapports périodiques sur les résultats des travaux des réunions régionales et d'autres activités menées au niveau de la région.

D. Participation accrue des différents secteurs et acteurs

36. La participation et l'engagement de tous les secteurs et acteurs concernés aux niveaux local, national, régional et international sont essentiels pour la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie.

37. Au niveau national, les gouvernements devraient entreprendre, le cas échéant, des démarches visant à établir ou améliorer les cadres réglementaires et non réglementaires ainsi que les structures et capacités institutionnelles nécessaires pour assurer la cohérence multisectorielle.

38. Les conventions, programmes, centres, organes et processus régionaux pertinents, tels que les forums ministériels sur les questions liées à la santé, au travail et à l'environnement, sont invités à soutenir et à amplifier ces efforts nationaux en encourageant la coordination et la coopération.

39. Le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les organisations intergouvernementales sont invités à contribuer activement à la mise en œuvre du Cadre et à continuer de promouvoir un large engagement des organisations intergouvernementales concernées ainsi que la coordination de leurs politiques, programmes de travail et activités, afin de renforcer encore la coopération internationale et l'engagement multisectoriel en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

40. Les efforts accrus de tous les secteurs et acteurs concernés devraient tendre à intensifier ou améliorer : a) les actions menées par les différents secteurs et acteurs ; b) la collaboration entre et parmi les principaux groupes sectoriels et parties prenantes ; c) le dialogue multipartite et multisectoriel tout au long de la mise en œuvre du Cadre ; d) les contributions, selon qu'il convient, à la réalisation de la vision commune et des objectifs et cibles du Cadre.

41. Toutes les parties prenantes, en particulier le secteur public, y compris les services de santé et de soins, sont invitées à contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et

des déchets, au moyen de politiques, de contrats et de pratiques sûrs et durables en matière de produits chimiques et de déchets sur les lieux de travail et au sein des communautés, et au moyen de politiques d'achat qui privilégient les pratiques de protection.

42. La participation de l'industrie et du secteur privé tout au long de la chaîne de valeur doit être considérablement renforcée dans le présent Cadre, et à tous les niveaux. Les rôles et les responsabilités de l'industrie et du secteur privé tout au long de la chaîne de valeur dans la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets constituent une base solide pour une participation et une action accrues et devraient être clairement circonscrits et précisés.

43. L'industrie et le secteur privé devraient faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les normes internationales en matière de santé et de sécurité dans la gestion des produits chimiques et des déchets, y compris les normes de l'Organisation internationale du Travail, sont mises en place tout au long de leurs chaînes de valeur pour protéger la santé humaine dans le respect des droits humains.

44. Les parties prenantes sont invitées à présenter les actions qu'elles entendent mener pour mettre en œuvre le Cadre au moyen de plans de travail, feuilles de route, étapes, promesses ou autres engagements appropriés, qui devraient définir clairement les rôles et responsabilités du secteur et/ou de l'acteur concerné et du mécanisme de mise en œuvre prévu pour contribuer à la réalisation des objectifs et cibles, ainsi que les possibilités de collaboration ou d'actions conjointes.

45. Le secteur de la santé a un rôle critique à jouer dans la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et dans la promotion de la santé et du bien-être, possédant des compétences uniques pour ce faire. Les parties prenantes sont invitées à utiliser la feuille de route de l'Organisation mondiale de la Santé pour les produits chimiques, selon qu'il convient, comme outil pour faciliter la collaboration intersectorielle et pour identifier les actions concrètes auxquelles le secteur de la santé peut contribuer pour atteindre les objectifs stratégiques du Cadre.

46. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le monde du travail est essentielle pour protéger les travailleur(se)s, les communautés et l'environnement. Un milieu de travail sûr et sain est un principe fondamental et un droit dans le secteur du travail. Tou(te)s les travailleur(se)s doivent donc être protégé(e)s contre les produits chimiques et les déchets dangereux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les mesures et politiques sur le lieu de travail, y compris la ratification et le respect des normes pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, devraient être intégrées dans les efforts de gestion des produits chimiques et des déchets.

VII. Questions préoccupantes

A. Définition

47. Une question préoccupante est une question concernant toute phase du cycle de vie des produits chimiques qui n'a pas encore retenu l'attention générale, qui n'est pas suffisamment prise en compte ou qui pourrait devenir préoccupante au vu des informations scientifiques actuellement disponibles, et qui pourrait avoir des effets néfastes sur la santé humaine et/ou l'environnement, et justifie ainsi une action internationale.

B. Proposition, sélection et adoption des questions

48. Pour proposer une question, la partie prenante concernée doit soumettre les informations indiquées dans la partie I de l'annexe I du Cadre.

49. Conformément à la partie II de l'annexe I, les propositions sont examinées par le secrétariat et distribuées à toutes les parties prenantes.

50. Les propositions sont examinées par la Conférence internationale lors de ses sessions ordinaires.

51. La Conférence internationale devrait :

a) Sélectionner et adopter les questions préoccupantes dans une résolution à cet effet. Si plusieurs questions sont proposées, elle peut, en examinant les propositions, choisir de donner la priorité aux questions qui sont les plus importantes pour la protection de la santé humaine et de l'environnement et pour lesquelles les progrès les plus décisifs peuvent être réalisés à l'aide du Cadre, en tenant compte du principe de précaution, selon qu'il convient ;

b) Créer un groupe de travail multipartite spécial pour chaque question, à moins qu'elle n'en décide autrement. Elle devrait encourager certains secteurs à s'engager, si elle le juge opportun, et désigner éventuellement, parmi les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, les gouvernements et d'autres organisations compétentes, des organisations et/ou des parties prenantes susceptibles de diriger des travaux [voir l'annexe I, partie I, par. 1, alinéa i)] ;

c) Identifier si possible, pour chaque question adoptée, des activités ou des actions précises, accompagnées d'échéances, qu'elle juge susceptibles de contribuer au succès des travaux menés au titre du Cadre sur la question considérée, sur la base des informations communiquées, et recommander au groupe de travail multipartite spécial d'examiner ces activités ou actions et les échéances correspondantes ;

d) Examiner attentivement, lors de l'établissement du projet de calendrier, les informations fournies dans les communications, en particulier dans toute proposition de plan de travail [voir l'annexe I, partie I, par. 1, alinéa h)].

52. Les groupes de travail multipartites spéciaux devront :

a) Élaborer, s'il n'est pas déjà disponible, un plan de travail pour mener à bien les actions que la Conférence internationale a approuvées dans les délais proposés. Ce plan de travail doit comporter des objectifs et des indicateurs pour chaque question afin de permettre l'évaluation des résultats. Si les informations soumises sont accompagnées d'un plan de travail, les groupes de travail multipartites spéciaux peuvent l'affiner s'ils le jugent nécessaire ;

b) Engager les parties prenantes concernées à mettre en œuvre le plan de travail ;

c) Se coordonner, le cas échéant, avec d'autres organismes compétents afin d'optimiser les efforts déployés pour mener à bien les actions proposées dans les délais fixés et éviter les doubles emplois ;

d) Rendre compte à la Conférence internationale, périodiquement, des progrès accomplis au regard des objectifs ou indicateurs figurant dans le plan de travail, le cas échéant ;

e) Formuler, s'il y a lieu, des recommandations à l'intention de la Conférence internationale.

C. Mécanismes de mise en œuvre

53. Les plans de travail destinés à guider les suites à donner aux questions préoccupantes sont abordés dans la partie III de l'annexe I.

54. Les groupes de travail multipartites spéciaux devraient, avec l'aide du secrétariat, superviser le suivi et les rapports des acteurs concernés en les encourageant à mettre en œuvre le plan de travail, au moyen de rapports périodiques sur les progrès accomplis qui seraient soumis à la Conférence internationale dans le cadre de ses sessions, et d'examens périodiques entre les sessions, comme indiqué dans le plan de travail ou sur demande de la Conférence internationale.

55. La Conférence internationale peut décider de la nécessité de poursuivre les travaux sur une question préoccupante en se fondant sur une explication complète des raisons invoquées et des recommandations sur la voie à suivre, y compris les options proposées pour atteindre les objectifs fixés pour cette question, fournies par le groupe de travail multipartite spécial, avec l'aide du secrétariat, à la suite de l'évaluation de l'état d'avancement des activités menées conformément au plan de travail pour la question considérée.

56. La Conférence internationale peut décider de mettre fin aux travaux sur une question particulière.

VIII. Renforcement des capacités

57. Il est impératif de mobiliser davantage de ressources, conformément à l'approche intégrée de financement, pour renforcer les capacités, y compris la coopération scientifique et technique, et pour soutenir les transferts de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ces deux aspects étant essentiels pour assurer le succès de la mise en œuvre du Cadre, la concrétisation de sa vision, et la réalisation de ses objectifs stratégiques et de ses cibles. Toutes les parties prenantes devraient disposer des compétences, des connaissances et des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Cadre.

58. Les parties prenantes coopèrent pour apporter, dans la mesure de leurs capacités respectives, un soutien adéquat en temps opportun dans le cadre de ces activités. Un appui peut être fourni par le biais d'arrangements aux niveaux régional, sous-régional et national, de programmes de mise en œuvre, et d'autres moyens multilatéraux et bilatéraux, notamment des alliances, des partenariats, des examens volontaires par les pairs et d'autres approches novatrices, en particulier en collaboration avec le secteur privé.

59. Dans la mesure du possible, les parties prenantes alignent leurs activités sur celles menées par d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, des banques multilatérales de développement et d'autres institutions pour accroître l'efficacité de la coopération, notamment dans le cadre de l'action menée pour faire face aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution, ainsi qu'aux défis auxquels sont confrontés les secteurs de la santé, du travail, et de l'agriculture, et aux menaces pesant sur les droits humains.

60. La Conférence internationale élaborera une stratégie destinée à renforcer les capacités et à soutenir les transferts de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, en prenant en considération les bénéfices que les entreprises en tireront et l'accroissement de la production à l'échelle mondiale. Cette stratégie comprendra des outils de renforcement des capacités et d'autres initiatives.

61. Par la suite, la Conférence internationale mènera à intervalles réguliers les activités suivantes :

- a) Évaluer l'impact de la stratégie et améliorer son efficacité ;
- b) Examiner les besoins de toutes les parties prenantes en matière de renforcement des capacités et formuler toute recommandation nécessaire à ce sujet.

IX. Considérations financières

62. Le financement adéquat, prévisible et durable, l'assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert de technologies selon des modalités convenues d'un commun accord sont indispensables à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre. La participation de représentant(e)s de toutes les parties prenantes et de tous les secteurs concernés aux niveaux national, régional et international devrait être assurée dans le cadre de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

A. Approche intégrée du financement

63. Les trois volets de l'approche intégrée du financement, à savoir l'intégration, la participation du secteur privé et le financement extérieur ciblé, sont tous d'égale importance et se renforcent mutuellement.

64. Les parties prenantes devraient prendre des mesures pour appliquer l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment en œuvrant à la réalisation de progrès tangibles dans la mise en œuvre de ses trois volets.

1. Intégration

65. L'intégration est essentielle pour garantir la satisfaction des besoins au niveau national et la mobilisation du soutien par l'intermédiaire des budgets nationaux, des plans d'aide bilatérale au développement et des processus-cadres d'aide multilatérale.

66. Les institutions financières internationales, régionales et nationales et leurs organes directeurs, ainsi que le secteur privé et les investisseurs, sont expressément encouragés à incorporer les activités de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets parmi celles qu'ils financent.

2. Participation du secteur privé

67. Le secteur privé, tout au long de la chaîne de valeur, devrait redoubler d'efforts pour internaliser les coûts et augmenter ses contributions financières et non financières allouées à la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de prévenir, ou, lorsque cela n'est pas possible, de réduire les risques posés par les produits chimiques et les déchets et d'atténuer leurs effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine.

68. Le secteur privé devrait soutenir les objectifs et cibles du Cadre en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en apportant sa contribution, notamment par l'application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques (SGH) à l'échelle mondiale, la production et le partage de données, les partenariats et le renforcement des capacités. Le secteur privé devrait continuer à faire progresser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en s'engageant en faveur de l'innovation, de la formation, des initiatives en matière de sécurité et de durabilité, ainsi que du respect des exigences réglementaires en matière de produits chimiques et de déchets, y compris les éléments pertinents de la sécurité et de la santé au travail dans les juridictions du monde entier.

3. Financement extérieur ciblé

69. Les parties prenantes devraient renforcer le volet « financement extérieur ciblé », en s'attachant notamment à mobiliser des financements privés, à promouvoir des solutions de financement innovantes et mixtes, à réfléchir aux stratégies à mettre en place pour augmenter les ressources et à inciter le secteur privé à investir dans la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

70. Les parties prenantes décident de créer un Fonds pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, conçu pour les aider à mettre en œuvre ledit Cadre. Le Fonds contiendra un fonds d'affectation spéciale de durée limitée alimenté par des contributions volontaires, et pourra faire appel à des sources multilatérales, bilatérales et privées. Il sera administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

71. Les gouvernements et autres parties prenantes sont invités à fournir des ressources afin que le secrétariat du Cadre mondial relatif aux produits chimiques puisse s'acquitter des tâches énoncées au paragraphe 70 ci-dessus, notamment :

- a) En invitant le Programme des Nations Unies pour l'environnement à prendre les dispositions nécessaires pour le transfert des ressources financières encore disponibles dans le fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide afin de lancer le Fonds pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques ;
- b) En invitant tous les pays et les organisations régionales d'intégration économique à verser des contributions ;
- c) En invitant le secteur privé, dont les entreprises, les fondations et autres organisations non gouvernementales, à apporter également leur contribution.

B. Mise en place de partenariats multisectoriels et participation à ces partenariats

72. Les parties prenantes sont encouragées à créer et à mettre en œuvre des partenariats multisectoriels transparents et responsables. Elles sont également encouragées à explorer les possibilités de financement en faisant appel aux mécanismes dans tous les secteurs.

X. Dispositions institutionnelles

A. Conférence mondiale sur le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs

73. Pour examiner le Cadre et sa mise en œuvre, la Conférence internationale devra :

- a) Adopter son règlement intérieur ;
- b) Superviser la mise en œuvre et examiner les progrès accomplis en vue de combler les lacunes aux niveaux national, régional et international et d'adopter les mesures qui s'imposent ;
- c) Promouvoir la mise en œuvre des instruments et programmes internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets ;
- d) Promouvoir la coopération et la coordination entre les instruments et programmes internationaux relatifs aux produits chimiques et aux déchets ;
- e) Promouvoir le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques et des déchets ;
- f) Promouvoir, renforcer et appuyer la participation des parties prenantes et des secteurs aux travaux de la Conférence internationale et au programme de travail, ainsi que leur interaction ;

- g) Améliorer les connaissances, notamment à l'aide de données scientifiques, sur les tendances et éléments nouveaux, et identifier et faire connaître leurs liens avec le développement durable ;
- h) Établir les priorités du programme de travail en s'appuyant sur des informations scientifiques ;
- i) Examiner les résultats des travaux du groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution qui sera institué par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en application de sa résolution 5/8 et inviter le groupe d'experts à lui fournir, selon qu'il convient, des informations et des évaluations scientifiques, ainsi que des contributions sur des questions préoccupantes qu'elle aura adoptées ;
- j) Définir les processus permettant d'orienter l'action fondée sur la science pertinente sur les questions préoccupantes ;
- k) Fournir des orientations au secrétariat et aux parties prenantes concernant la mise en œuvre ;
- l) Créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires, conformément à son règlement intérieur ;
- m) Promouvoir la mise en œuvre des éléments de l'approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et formuler des recommandations aux fins de l'examen des questions pertinentes ;
- n) Recueillir des rapports de toutes les parties prenantes concernant la mise en œuvre du Cadre afin d'évaluer, à partir des informations reçues, l'état d'avancement global de la mise en œuvre, et diffuser l'information en tant que de besoin ;
- o) Évaluer l'exécution des activités, examiner les progrès accomplis par rapport aux objectifs et aux cibles fixés et mettre à jour le programme de travail, le cas échéant, en vue de concrétiser la vision poursuivie ;
- p) Décider de convoquer, selon qu'il convient, un débat de haut niveau pour des échanges multisectoriels et multipartites ;
- q) Lancer le processus de mise à jour ou de révision du Cadre, selon qu'il convient.

74. La Conférence internationale devrait inviter les acteurs des secteurs de l'environnement, de la santé, du travail et de l'agriculture impliqués dans la gestion des produits chimiques et les questions de sécurité à participer à ses sessions.

75. La Conférence internationale devrait établir son ordre du jour en prévoyant un espace suffisant pour permettre des discussions constructives sur les priorités, les lacunes et les problèmes de mise en œuvre rencontrés par les différents secteurs.

76. La Conférence internationale se réunira tous les trois ans, à moins qu'elle n'en décide autrement.

77. Lorsque c'est opportun, les sessions de la Conférence devraient se tenir immédiatement avant ou après les réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales concernées afin de renforcer les synergies et d'améliorer le rapport coût-efficacité.

B. Bureau de la Conférence internationale

78. La Conférence internationale devrait disposer d'un Bureau conformément à son règlement intérieur. Le Bureau devrait refléter la nature multipartite et multisectorielle du Cadre et tenir dûment compte des principes de représentation géographique équitable et de parité, ainsi que de représentation des différents secteurs parmi les représentant(e)s des gouvernements, sous réserve des articles du règlement intérieur applicables en la matière.

C. Secrétariat

79. Le secrétariat devra, sous la direction de la Conférence internationale, s'acquitter des tâches suivantes :

- a) Promouvoir l'instauration et le maintien d'un réseau de parties prenantes aux niveaux national, régional et international ;
- b) Promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Cadre, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique ;
- c) Continuer à renforcer les relations de travail avec les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion des produits chimiques et leurs réseaux, d'autres organismes des Nations Unies et les secrétariats des accords internationaux pertinents, afin de tirer parti de leurs compétences sectorielles ;
- d) Faciliter et promouvoir l'échange d'informations scientifiques et techniques pertinentes, notamment l'élaboration et la diffusion de documents d'orientation pour aider les parties prenantes à mettre en œuvre le Cadre, et offrir un service central d'échange d'informations ;
- e) Faciliter les réunions et les travaux intersessions de la Conférence internationale ainsi que les réunions régionales, et diffuser les rapports et recommandations de la Conférence internationale, y compris auprès des organisations et institutions mondiales et régionales pertinentes ;
- f) Assurer le fonctionnement des organes subsidiaires chargés des questions techniques, des politiques et des questions scientifiques et des groupes d'experts spéciaux créés par la Conférence internationale ;
- g) Promouvoir, renforcer et soutenir la participation de tous les secteurs et parties prenantes à la Conférence internationale et au programme de travail, y compris aux sessions de la Conférence internationale et aux réunions régionales ;
- h) Rendre compte à la Conférence internationale de la mise en œuvre du Cadre par toutes les parties prenantes.

1. Financement du secrétariat

80. Un budget de base pour le secrétariat du Cadre est établi pour couvrir les dépenses liées au personnel non détaché, les frais de bureau et les frais de voyage, ainsi que les dépenses afférentes aux services de conférence et aux réunions. Ce budget est financé au moyen de contributions volontaires versées par les gouvernements, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes.

81. Avant le début de chaque année civile, le secrétariat invite chaque gouvernement et les autres groupes de parties prenantes, par l'intermédiaire de leur correspondant(e), à verser une contribution financière volontaire.

82. Toutes les parties prenantes soutiennent les travaux du secrétariat en versant des contributions volontaires financières et en nature, selon qu'il convient, incluant sans s'y limiter :

- a) Des contributions financières volontaires ;
- b) Des ressources en nature, telles que le détachement de personnel, au besoin, et des services d'appui aux travaux menés par le secrétariat dans le secteur qui les concerne ;
- c) L'organisation de réunions, la participation sectorielle aux réunions et l'appui à la production et à la diffusion des résultats du Cadre.

83. Dans la mesure du possible, les contributions sont définies au début du cycle budgétaire en vertu d'un accord entre l'organisation concernée et le secrétariat.

XI. Bilan des progrès accomplis

84. Toutes les parties prenantes sont invitées à faire rapport à la Conférence internationale, par l'intermédiaire du secrétariat, sur leurs activités de mise en œuvre du Cadre et sur les progrès qu'elles ont accomplis au regard des indicateurs et jalons fixés, ainsi que sur les contributions qu'elles ont apportées à la mise en œuvre du Cadre en vue d'atteindre les objectifs stratégiques et cibles arrêtés et de concrétiser la vision énoncée. Ce faisant, les parties prenantes peuvent identifier les résultats positifs, ainsi que les lacunes ou les difficultés ; déterminer les possibilités d'expansion et d'amélioration ; partager des informations ; évaluer la nécessité d'intensifier

les efforts de mise en œuvre ; et, si nécessaire, hiérarchiser davantage leur participation et leurs activités.

85. Les rapports devraient être établis de façon régulière et suffisamment fréquente, conformément à ce qui aura été décidé par la Conférence internationale, pour permettre une bonne évaluation des progrès réalisés dans la concrétisation de la vision du Cadre.

86. Toutes les parties prenantes sont invitées à fournir des informations relatives à leurs activités de mise en œuvre. Ces informations devraient être communiquées à l'aide d'un outil en ligne structuré, transparent et accessible, conformément aux orientations ou modèles établis par la Conférence internationale. Elles peuvent également comprendre des déclarations relatives aux engagements volontaires, aux promesses d'engagement et/ou à des activités analogues.

87. Le secrétariat devrait établir une compilation des rapports reçus en vue de les présenter à la Conférence internationale et au public sous une forme conviviale permettant de visualiser plus facilement les progrès accomplis au titre du Cadre.

88. La Conférence internationale peut solliciter le partage des données et des informations issues de rapports complémentaires établis dans le cadre d'autres accords et initiatives, du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et d'autres organisations, afin de pouvoir tenir compte, le cas échéant, des liens avec ces accords, initiatives et organisations et d'alléger au maximum la charge que représente la communication d'informations pour l'ensemble des parties prenantes, tout en évitant les chevauchements d'activité.

89. Les organisations compétentes peuvent être invitées par la Conférence internationale à analyser les progrès accomplis au regard des cibles et objectifs stratégiques au moyen des indicateurs d'impact du Cadre et à lui faire rapport. Le secrétariat peut inviter les parties prenantes à fournir des informations supplémentaires et à rassembler et transmettre les informations pertinentes aux organisations compétentes pour évaluation. Les parties prenantes sont encouragées à fournir des informations supplémentaires au secrétariat lorsqu'elles y sont invitées.

90. L'efficacité globale du Cadre devrait faire l'objet d'une évaluation indépendante selon les modalités qui seront convenues par la Conférence internationale. Il sera procédé à cette évaluation d'ensemble sur décision de la Conférence internationale.

91. La structure de mesurabilité figurant à l'annexe III du Cadre présente les différentes catégories d'indicateurs qui pourront être utilisées pour suivre les progrès réalisés au titre du Cadre et mesurer son impact, notamment :

a) Des indicateurs de haut niveau permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la vision du Cadre, eu égard aux effets des produits chimiques et des déchets sur la santé humaine et l'environnement :

- i) La charge mondiale de morbidité imputable aux produits chimiques et aux déchets ;
- ii) La charge environnementale mondiale imputable aux produits chimiques et aux déchets ;

b) Des indicateurs phares qui, une fois définis, permettront de mesurer l'impact au regard des objectifs stratégiques ;

c) Des indicateurs de processus permettant d'évaluer les actions menées et des indicateurs d'impact permettant de mesurer les résultats obtenus par rapport aux cibles fixées.

XII. Révision et mise à jour du Cadre

92. La Conférence internationale peut envisager d'engager un processus de mise à jour ou de révision du Cadre après avoir pris en compte l'évaluation des informations et des données demandées à toutes les parties prenantes dans la section XI, intitulée « Bilan des progrès accomplis », et les résultats des évaluations périodiques demandées aux fins de l'examen de l'efficacité globale du Cadre.

93. Les mises à jour ou révisions peuvent être proposées par tout gouvernement et nécessiteront d'être formellement adoptées par la Conférence internationale. Le texte de toute proposition de mise à jour ou de révision est communiqué par le secrétariat à toutes les parties prenantes et à tou(te)s les correspondant(e)s au moins six mois avant la session de la Conférence internationale.

Annexe I

Questions préoccupantes

I. Communication d'informations

1. Pour proposer une question, il convient de fournir les informations suivantes :
 - a) La raison pour laquelle le Cadre est le mieux à même de faire avancer la question ;
 - b) Les incidences sur la santé humaine et/ou l'environnement liées à la question proposée, en tenant compte des populations vulnérables et à risque (en particulier les femmes, les enfants, les jeunes et les travailleur(se)s), de la biodiversité, des écosystèmes et des données toxicologiques, écotoxicologiques, sur le devenir et le comportement dans l'environnement et sur l'exposition ;
 - c) La mesure dans laquelle la question s'intègre dans la vision du Cadre, le déroulement des travaux actuellement menés et la manière dont elle doit être abordée pour améliorer les systèmes fondamentaux de gestion des produits chimiques et des déchets et/ou faire progresser la mise en œuvre de solutions innovantes et durables, en tenant compte notamment des situations propres à chaque pays ;
 - d) La manière dont la résolution de cette question peut aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable ;
 - e) La mesure dans laquelle la question est de nature transversale, y compris au niveau sectoriel ;
 - f) La mesure dans laquelle la question est traitée par d'autres organismes, aux niveaux régional ou international, et l'articulation entre ces efforts et les mesures proposées pour traiter la question, et la mesure dans laquelle elles les complètent ou ne font pas double emploi ;
 - g) Un résumé des connaissances existantes, des activités antérieures pertinentes, des incertitudes scientifiques et des lacunes en matière de compréhension et/ou d'action ;
 - h) Un plan de travail assortis d'objectifs, d'indicateurs et de calendriers d'exécution envisageables pour les suites à donner à la question proposée ;
 - i) Une liste indiquant la ou les organisations dirigeantes potentielles et les possibilités de collaboration multipartite et multisectorielle.

II. Propositions

A. Propositions de questions

2. La procédure de proposition est ouverte à toutes les parties prenantes. Elle sera accessible sur le site Web du Cadre.
3. Pour faciliter la communication au sujet des propositions :
 - a) Les propositions devraient être soumises au secrétariat au plus tard six mois avant une session de la Conférence internationale ;
 - b) Les propositions devraient être communiquées par le secrétariat à toutes les parties prenantes, y compris à l'ensemble des correspondant(e)s ;
 - c) Les régions pourront, si elles le souhaitent, inscrire la question proposée à l'ordre du jour des réunions régionales concernées.

B. Examen initial et publication des propositions

4. Le secrétariat vérifie que les propositions sont complètes afin d'aider, si possible, les auteur(e)s dans leurs démarches. Les auteur(e)s doivent pouvoir être contacté(e)s pour fournir des informations manquantes ou complémentaires. Le secrétariat établit une liste des propositions, annotée d'un résumé des informations contenues dans les communications soumises. Les propositions similaires sont regroupées de manière que des questions analogues puissent être examinées ensemble, le cas échéant.

5. Le secrétariat invite toutes les parties prenantes à faire parvenir leurs observations avant la session de la Conférence internationale au cours de laquelle les propositions seront examinées. Les observations reçues des parties prenantes au sujet des propositions sont rendues publiques par le secrétariat.

6. Les auteur(e)s d'une proposition auront la possibilité de réviser leur proposition pour tenir compte des observations faites ou pour clarifier les informations fournies, et de travailler avec d'autres auteur(e)s pour consolider les propositions qui peuvent être similaires ou complémentaires.

7. Le secrétariat mettra à disposition les propositions finales dans les meilleurs délais et invitera les parties prenantes à faire part de leurs observations, pour examen par la Conférence internationale. Les observations devront être communiquées au secrétariat au moins six semaines avant la session de la Conférence internationale au cours de laquelle elles seront examinées.

III. Plans de travail

8. La mise en œuvre des mesures visant à traiter les questions est guidée par un plan de travail assorti d'échéances et de jalons clairement définis.

9. Toutes les parties prenantes sont invitées à prendre les mesures nécessaires et/ou à fournir le financement et l'assistance nécessaires à la mise en œuvre du plan de travail.

Annexe II

Principes et approches

- a) Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Déclaration de Stockholm) (1972), en particulier son principe 22¹ ;
- b) Action 21 (1992), notamment ses chapitres 6, 8, 19 et 20² ;
- c) Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)³ ;
- d) Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)⁴ ;
- e) Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique (2000)⁵ ;
- f) Déclaration du Millénaire (2000)⁶ ;
- g) Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) (2002)⁷ ;
- h) Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques (2006)⁸ ;
- i) Organisation mondiale de la Santé, *Principes d'évaluation des risques pour la santé des enfants associés à l'exposition aux produits chimiques* (2006)⁹ ;
- j) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)¹⁰ ;
- k) *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies* (2011)¹¹ ;
- l) « L'avenir que nous voulons » (2012)¹² ;
- m) Code de conduite international sur la gestion des pesticides (2014)¹³ ;

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5–16 juin 1972 (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3–14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3–14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4–15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/fr/publications/m/item/bahia-declaration-on-chemical-safety>.

⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août–4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸ Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : textes et résolutions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (PNUE, 2006). Disponible à l'adresse : <https://www.saicm.org/Portals/12/documents/saicmtxts/SAICM-publication-FR.pdf>.

⁹ Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/43604/924157237X_eng.pdf?sequence=1.

¹⁰ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (New York et Genève, 2011).

¹² Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012. Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Organisation mondiale de la Santé, Code de conduite international sur la gestion des pesticides (2014).

- n) Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (2015)¹⁴ ;
- o) Organisation internationale du Travail, Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (2015)¹⁵ ;
- p) Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)¹⁶ ;
- q) L'autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme (2016)¹⁷ ;
- r) Organisation internationale du Travail, Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (2022) ;
- s) Organisation mondiale de la Santé, *Feuille de route pour les produits chimiques* (2017)¹⁸ ;
- t) Résolution 76/300 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 2022, sur le droit à un environnement propre, sain et durable (2022) ;
- u) Les accords suivants, s'il y a lieu :
 - i) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)¹⁹ ;
 - ii) Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1989)²⁰ ;
 - iii) Convention (n° 170) de l'Organisation internationale du Travail sur les produits chimiques (1990) ;
 - iv) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1992)²¹ ;
 - v) Convention (n° 174) de l'Organisation internationale du Travail sur la prévention des accidents industriels majeurs (1993) ;
 - vi) Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (2004)²² ;
 - vii) Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2004)²³ ;
 - viii) Règlement sanitaire international (2005)²⁴ ;
 - ix) Convention de Minamata sur le mercure (2017)²⁵ ;

¹⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Organisation internationale du Travail, Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (2015).

¹⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/60/CSW60%20Agreed%20Conclusions%20Conclusions%20FR.pdf>.

¹⁸ Organisation mondiale de la Santé, *Feuille de route pour les produits chimiques* (2017).

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

²⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1522, n° 26369.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

²² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2244, n° 39973.

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2256, n° 40214.

²⁴ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3202, n° 54669.

- x) Toutes les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, notamment la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleur(se)s (1981) et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006), ainsi que toutes les autres normes internationales du travail pertinentes en matière de santé et de sécurité dans le domaine des produits chimiques et des déchets.

Annexe III

Cadre de mesurabilité

1. La structure de mesurabilité et les indicateurs couvrent toutes les composantes du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, en particulier ses objectifs stratégiques et cibles, récapitulés dans le tableau ci-dessous. La structure facilite l'établissement des rapports et le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et de leurs effets, et aide à évaluer les progrès accomplis dans la concrétisation de la vision énoncée.

2. La structure de mesurabilité s'articule autour des catégories d'indicateurs suivantes aux fins de l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre :

- a) Des indicateurs de haut niveau permettant de mesurer les progrès accomplis dans la concrétisation de la vision, eu égard aux effets des substances chimiques et des déchets sur la santé humaine et l'environnement ;
- b) Des indicateurs phares qui, une fois définis, permettront de mesurer l'impact par rapport aux objectifs stratégiques ;
- c) Des indicateurs de processus permettant d'évaluer les actions menées et des indicateurs d'impact permettant de mesurer les résultats obtenus par rapport aux cibles fixées.
- d) Autres indicateurs, selon ce qui aura été décidé.

3. Tous les indicateurs de la structure de mesurabilité seront soit des indicateurs provenant d'une liste d'indicateurs existants et aisément accessibles, soit des indicateurs nouveaux.

Les critères suivants devront être remplis :

- a) Les indicateurs sont pertinents ou utiles pour le Cadre ;
- b) Il existe des données permettant de créer une base de référence et d'évaluer les progrès ;
- c) Un organisme responsable est désigné ;
- d) Les indicateurs peuvent être mis à jour régulièrement de façon à garantir la viabilité des mesures ;
- e) L'accès aux données est facile et les parties prenantes peuvent participer à la collecte des données ;
- f) Les données sont comparables par des méthodes normalisées.

Structure de mesurabilité aux fins du suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs

<i>Vision</i>	<i>Notre vision est celle d'une planète exempte de produits chimiques et de déchets nocifs pour un avenir sûr, sain et durable.</i>				
Indicateurs de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> • Charge mondiale de morbidité imputable aux produits chimiques et aux déchets • Charge environnementale mondiale imputable aux produits chimiques et aux déchets 				
Objectifs stratégiques	A Des cadres juridiques, des mécanismes institutionnels et des capacités sont en place afin de concourir et de parvenir à une gestion sûre et durable des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie.	B Des connaissances, données et informations exhaustives et adéquates sont produites, mises à disposition et rendues accessibles à tous et toutes afin de permettre la prise de décisions et de mesures en connaissance de cause.	C Les questions préoccupantes sont circonscrites, hiérarchisées et traitées.	D Des produits de substitution plus sûrs et des solutions innovantes et durables sont en place dans les chaînes de valeur afin de maximiser les avantages pour la santé humaine et l'environnement et de prévenir les risques ou, lorsque la prévention n'est pas possible, les réduire au minimum.	E La mise en œuvre est renforcée grâce à l'intensification et à l'amélioration de l'efficacité de la mobilisation des ressources, des partenariats, de la coopération, du renforcement des capacités, et de l'intégration dans l'ensemble des processus décisionnels pertinents.
Indicateurs phares	(À déterminer)	(À déterminer)	(À déterminer)	(À déterminer)	(À déterminer)
Cibles	Cibles A	Cibles B	Cibles C	Cibles D	Cibles E
Indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles^a	(À déterminer)	(À déterminer)	(À déterminer)	(À déterminer)	(À déterminer)

^a Selon le cas, les indicateurs peuvent être utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des multiples cibles et peuvent aussi être considérés comme des indicateurs phares permettant de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques.